

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 10	<b>Séance du 02 décembre 2015</b>
<b>Présents :</b> 8	L'an deux mille quinze et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Roger CHARPY, Sophie ANDRE, Jean-Louis BELTRAMINI, Gérard CAGLINI, Régis GROS, Emmanuel POULET, Patrick REGNIER, Cédric RENARD
<b>Votants:</b> 9	<b>Représentés:</b> Guy PREVOST par Roger CHARPY <b>Excuses:</b> Francis RIQUE <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Emmanuel POULET

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DE2015035

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6411	Personnel titulaire	800.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1300.00	
6455	Cotisations pour assurance du perso	1200.00	
61523	Entretien voies et réseaux	-3600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**1 – AVENANT POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE - DE2015036:**

Deux tranches de travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires :

- la réfection du contrefort côté rue avec taille de pierres pour un montant de 18 901,88€ HT
- la pose de gouttières et descentes d'eaux pluviales pour la sacristie pour un montant de 2 420,60€ HT.

Après réflexion, profitant de l'excellente prestation de l'entreprise et soucieux de rendre plus d'homogénéité à la restauration de l'église, le Conseil donne son accord pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 21 322,48€ HT.

**2 – VENTE DE BOIS :** (rajouté à l'ordre du jour)

Comme vu lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2015, les têtes de chêne des parcelles 27 et 28 seront vendues à un professionnel pour bois de chauffage, d'un volume de 203m<sup>3</sup> ; la responsabilité de la transaction est confiée à l'ONF.

### **3 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL: (PLUi)**

Un projet de donner la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Aillantais est à l'étude. La création d'un poste et des frais supplémentaires seraient certainement inévitables. De plus, la Commune de MERRY LA VALLEE possède son propre PLU. Dans ce contexte, le Conseil n'est pas favorable, pour l'instant, à délivrer cette compétence.

### **4 – INSTALLATION DE MOBILIER PUBLICITAIRE:**

L'entreprise publicitaire VYP désire passer un accord avec la CCA pour l'implantation, dans les Communes, de divers mobiliers publicitaires. Le Conseil n'est pas favorable à ce type de projet et, ne donne pas suite.

### **NOMINATION AGENT RECENSEUR - DE2015037**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret N°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

**FIXE** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Versement d'une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement 2016 qui s'élève à 1140 Euro Net

**DIT** que ces tarifs seront déduits des charges sociales salariales aux taux en vigueur, les charges sociales patronales restant à la charge de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget primitif 2016.

### **5 – QUESTIONS DIVERSES:**

**5.1 :** Un courrier du Président du SDEY (syndicat départemental d'énergie de l'Yonne) auquel adhère MERRY LA VALLEE, nous informe que les Communes nouvelles, dépassant 2000 habitants, perdraient leur caractère rural et ne pourraient plus bénéficier des aides pour les travaux d'électrification.

**5.2 :** Le Maire informe le Conseil qu'une aide de 5 272€, au titre de la DETR, est allouée pour la réfection de la toiture du lavoir de Bagin, représentant 30% de la dépense.